
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2016

Date d'affichage : 14 décembre 2016

Date d'envoi de la convocation : 14 décembre 2016

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Thibaut SIMONIN, Annette FEUILLADE-MASSON, Martial BOUISSOU, Maryse ROUX, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Juliette LOUIS, Evelyne BONNEAU, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Frédéric RÉAUD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISIER.

Arrivée de Jean-Jacques FOURNIÉ à 18 h 37 pour la question n°1

Arrivée de Paulette MICHEL à 19 h 05 pour la question n°6

Absents avec procuration :

Annie LAMIRAUD avec procuration à Maryse ROUX

Sylvie SESENA avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Robert BAUER avec procuration à Patrick VAUD

Séverine CHEMINADE avec procuration à Thibaut SIMONIN

Céline LE GOUÉ avec procuration à Joël SAUGNAC

Nathalie CONTANT avec procuration à Benoît MIEGE-DECLERCQ

Marie-France CHANGEUR avec procuration à Nicole GUIRADO

Absents :

Laure BARBIER et David BRIÈRE.

Thibaut SIMONIN a été nommé secrétaire de séance.

2016-12-01

ADS - CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'URBANISME D'AGGLOMERATION POUR L'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME ET LES COMMUNES ADHERENTES

Pour pallier l'arrêt par les services de l'Etat de l'instruction des droits des sols (ADS), le GrandAngoulême a décidé, par délibération du 4 Décembre 2014, de mettre en place un service commun d'instruction des droits des sols pour le compte des communes le souhaitant. Ce service a été effectif au 1^{er} juillet 2015.

Conformément aux articles R. 423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, les Communes peuvent décider de bénéficier du service commun, en confiant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du territoire communal à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

Par délibération en date du 21 avril 2015, la commune de Saint-Yrieix a souhaité adhérer à ce service.

En effet, la mutualisation étant devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale, elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Ainsi, ce service commun est mis à disposition des autres communes le désirant.

Compte-tenu de l'élargissement de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017, il convient de délibérer à nouveau sur cette convention.

La présente convention vise donc à organiser la mise à disposition de ce service commun pour les communes de l'Agglomération, et à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le service instructeur d'Agglomération, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

et notamment, les obligations que le maire et le GrandAngoulême s'imposent mutuellement.

Le projet de convention ci-joint détaille donc, notamment :

- **l'objet de la convention,**
- **son champ d'application**
- **les responsabilités des parties** (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction)
- **les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune**
- **les modalités de classement - l'archivage - la production de statistiques - la transmission des éléments relatifs aux taxes**
- **les dispositions financières**, c'est-à-dire la détermination du coût du service commun mis à disposition, la répartition du coût entre les parties, et les modalités de paiement
- **les modalités de gestion du service commun.**

Il est à noter que ce projet de convention comporte des modifications par rapport à celle conclue en 2015.

- Il n'est plus fait état des déclarations d'intention d'aliéner qui ne relèvent pas de l'ADS mais qui sont gérées par le service Foncier de l'agglomération.
- Le projet de convention met à la charge des communes, la saisie sur le logiciel des informations du cerfa et l'envoi des pièces de la demande par scan.
Considérant que nous recevions les dossiers en format papier et qu'au regard du nombre d'actes traités à Saint-Yrieix, la charge de travail induite étant trop important, nous n'avions pas souhaité jusqu'à présent, modifier notre mode de fonctionnement.

Dans le cadre de la réorganisation de nos services, une redéfinition des missions au sein du service Vie Citoyenne et Solidarité va permettre « à terme » de donner suite à la demande de GrandAngoulême concernant les modalités de transmission des demandes d'autorisation, mais cela ne pourra être effectif que lorsque l'ensemble des agents du pôle Vie Citoyenne et Solidarité seront en poste.

De plus, GrandAngoulême interroge également les communes sur la possibilité de confier au service commun de nouvelles missions (cf tableau en annexe de la convention).

Après réflexion, il n'apparaît pas opportun de confier certaines missions (ex : gestion des autorisations au titre des ERP et des demandes d'alignement) car nous les traitons déjà en interne et leur gestion nécessite une bonne connaissance du terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention (ci-joint) réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et les communes adhérentes en tenant compte des observations ci-dessus exprimées.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2016-12-02

AUTORISATION DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX (ITINERAIRES DE RANDONNEES) PAR LE DEPARTEMENT

Sous l'impulsion du Grand Angoulême, l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) a engagé les démarches pour la création du premier schéma directeur de la randonnée pédestre de l'agglomération.

L'objectif de ce Schéma est de structurer l'offre de randonnée (première activité de loisirs pratiquée par les touristes) sur le territoire et de valoriser les 38 communes de l'agglomération.

Ce schéma s'organisera essentiellement autour des voies et chemins appartenant aux collectivités territoriales et donc, les chemins ruraux.

Le Département gère le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) qui recense et inscrit les chemins ruraux. Mais le Département n'intervient pas sans l'accord de la commune car les chemins ruraux sont leur propriété.

Il est donc nécessaire de demander le recensement des chemins ruraux de Saint-Yrieix par le Département.

Suite à cette délibération, qui sera transmise au Département, ce dernier réalisera l'expertise suivante :

- **Recenser** l'ensemble des chemins ruraux.
- **Vérifier** la dénomination et les emprises des chemins (*ex : n° de parcelle...*).
- **Expertiser** sur le terrain l'intégralité des chemins ruraux répertoriés et les passages privés connus pour être utilisés à des fins de randonnée (*existence, type de revêtement, entretien, nuisances...*).
- **Restituer** les informations à la commune. C'est lors de cette restitution que le Département proposera une liste de chemins à préserver. **Au final, c'est la commune qui décidera de faire inscrire tout ou partie de ces chemins au PDIPR.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recensement des chemins ruraux par le Département.

2016-12-03

CESSIONS DE TERRAINS A L'OPH DE L'ANGOUMOIS AU LIEU-DIT « LES CERISIERS »

REFERENCES :

- Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).
- Articles L 302-7 et R 302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

La commune de Saint-Yrieix sur Charente doit satisfaire à des objectifs locaux et nationaux de production de logements sociaux.

Pour ce faire, la Commission Aménagement du Territoire a identifié les réserves foncières communales disponibles, et susceptibles d'accueillir de l'habitat.

L'O.P.H. de l'Angoumois, qui en a les capacités, souhaite développer son offre de logements sur la commune.

Ce projet a déjà été évoqué en Conseil Municipal le 27 juin 2016.

Pour mémoire, le terrain concerné se situe rue de Chez Dary (cf extrait cadastral ci-joint) à proximité de terrains privés, dont un aménageur la société « NOTRE MAISON », a fait l'acquisition.

Les deux emprises foncières étant riveraines, des discussions se sont engagées entre cette société, l'OPH de l'Angoumois et la commune. Ces échanges ont fait émergé l'idée d'un projet commun qui tout en répondant à l'objectif de mixité sociale, permettrait aussi d'aménager de façon cohérente ce secteur.

Ce projet porté dans son ensemble par la société « NOTRE MAISON » prévoit la construction d'environ 50 logements dont 24 logements locatifs sociaux pour l'OPH de l'Angoumois.

Le Conseil d'Administration de l'OPH de l'Angoumois a validé le principe d'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 24 logements répartis comme suit :

- 4 T2
- 12 T3
- 8 T4

La commune participerait en mettant à disposition son terrain à l'OPH de l'Angoumois.

L'emprise foncière communale concernée, est composée des parcelles cadastrées section BL n°94, 442, 444 et 445 et représente une superficie totale de 5 846 m².

Le Service Local du Domaine, dans son avis en date du 13 juin 2016, a estimé la valeur vénale du bien à 185 000 €.

Au vu des éléments présentés ci-dessus,

Considérant que la cession de ce terrain, appartenant au domaine privé de la commune, s'inscrit dans l'objectif communal de « diversification et de renouvellement de la population à travers une politique de l'habitat » prévu du projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U., et répond à l'obligation de réalisation de logements sociaux fixé par la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) et par le Programme Local de l'Habitat en vigueur ;

Considérant l'intérêt local que présente pour la commune de Saint-Yrieix la réalisation de 24 logements locatifs sociaux, au regard des objectifs qu'elle s'est-elle-même fixée, et des obligations que lui imposent la loi et le PLH.

Compte-tenu du fait, qu'en application de l'article R 302-16 du C.C.H., le montant de la moins-value, correspondant à la différence entre le prix de cession de terrain et sa valeur vénale estimée par le service de France Domaine, peut en tout ou partie être déduit du montant des pénalités encourues au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, en raison du déficit de logements sociaux sur la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder à l'O.P.H. de l'Angoumois, pour l'euro symbolique, le terrain composé des parcelles cadastrées section BL n°94, 442, 444 et 445, d'une superficie totale de 5 846 m².

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 2 abstentions (Benoît MIEGE-DECLERCQ et Nathalie CONTANT par procuration) :

- **APPROUVE** cette transaction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant

2016-12-04

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière approuvé par le Comité Syndical lors de sa séance du 12 novembre 2016.

Ce projet porte exclusivement sur le changement d'adresse du siège du syndicat qui, désormais, est situé 3, rue d'Alexandrie - Ma Campagne - à Angoulême (article 4).

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet modificatif de statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière.

2016-12-05

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE POUR DES PRESTATIONS D'ELEVES HORS CONSERVATOIRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique en vigueur préconise la participation active des conservatoires à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, et notamment la diffusion des productions pédagogiques en direction des publics diversifiés en dehors de l'établissement.

Dans ce cadre, les élèves du conservatoire Gabriel Fauré se produiront le samedi 11 février 2017 à 20h30 à la salle de la Combe de Saint-Yrieix, pour un concert « Spécial Kate Bush : échange entre jazz et musiques actuelles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pédagogique pour des prestations d'élèves hors conservatoire avec la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

2016-12-06

PROPOSITION D'INSTALLATION DE TROIS CAMERAS ENREGISTREUSES

REFERENCES :

- Code de la Sécurité Intérieure (article L 251-1 à L 255-1).
- Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection.
- Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques.

Depuis de nombreux mois, le centre ville est l'objet de multiples incivilités et dégradations. Outre les moqueries et insolences dont sont la cible le personnel de la mairie, certains élus et les administrés, des comportements irrespectueux (lancés d'œufs frais sur les maisons d'habitation, musique amplifiée, déchets multiples, urine et crachas sur les vitres et les murs des bâtiments) se sont développés et des dégradations ont été commises (meubles urbains cassés, éclairage dégradé, panneaux de signalisation endommagés).

Le long travail de surveillance des agents de police et de certains riverains a permis de solutionner l'épisode des lanceurs d'œufs mais malgré les nombreuses interventions de la police municipale (réprimandes : relevés d'identités et verbalisation) les incidents se sont multipliés.

Face à cette situation, Monsieur le Maire, ayant recueilli les plaintes de plusieurs personnels et élus et afin que ces derniers ainsi que l'ensemble des administrés puissent accéder à ces sites en toute quiétude, vous propose de mettre en place un système de vidéo protection sur les deux bâtiments publics communaux du centre ville : une caméra serait installée à l'extérieur de la médiathèque et deux dans le sas de la mairie.

S'agissant d'un régime juridique spécifique, ce système sera mis en place conformément aux règles de droit (demande d'autorisation – dossier examiné par une commission départementale - information au public et au personnel – protocole de conservation et visualisation des images – attestation de conformité du matériel).

Le coût des équipements, après avoir consulté plusieurs sociétés spécialisées, serait de l'ordre de 4 870,80 € T.T.C. et les frais de maintenance estimés à environ 280 € par an. L'investissement pourrait être imputé sur les crédits non utilisés du budget de la police municipale.

Il va de soi que cette installation reste complémentaire à un travail de prévention et de surveillance.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 2 « contre » (Nicole GUIRADO et Marie-France CHANGEUR par procuration) :

- **ACCEPTE** de mettre en place un système de vidéo protection sur les deux bâtiments publics communaux du centre ville (une caméra à l'extérieur de la médiathèque et deux dans le sas de la mairie).

2016-12-07

AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DES MINIBUS

Depuis plusieurs années, le CCAS de Saint Yrieix conventionnait la mise à disposition réciproque des minibus respectifs avec le Centre Socio Culturel et Sportif Amicale Laïque :

- Le Peugeot expert Teepee immatriculé CW-244-MJ pour une mise à disposition par la mairie pour une utilisation par les personnels du CSCS.

- Le Fiat Diesel immatriculé 6256 SZ 16 pour une mise à disposition par le CSCS pour une utilisation par les personnels de la mairie.

Les personnes habilitées à conduire ces minibus sont signifiées sur les conventions ci-jointes.

La commune ayant repris la gestion directe de l'ALSH, il est demandé au Conseil Municipal de permettre au Maire de signer les deux conventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions pour la mise à dispositions des minibus.

2016-12-08

MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE POUR LA PRISE EN COMPTE DES FONCTIONS DE CHEF D'EQUIPE

REFERENCE :

- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.

Dans le cadre du projet de modernisation, la ville de Saint-Yrieix a réorganisé ses services et notamment mis en place des équipes territoriales pour les pôles patrimoine (1 équipe bâtiment) et domaine public (3 équipes pour les missions voirie / espaces verts).

Au sein de chaque équipe, un agent sera désigné chef d'équipe et aura la responsabilité d'être le référent. La fonction de chef d'équipe comprend, en plus du travail sur le terrain, l'organisation du travail de l'équipe, le contrôle et le compte-rendu des tâches effectuées, l'évaluation des équipes, la transmission des consignes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une bonification indemnitaire aux agents exerçant cette fonction qui ne sont pas déjà indemnisés pour des fonctions d'encadrement :

	GRADES	BASE	COEFFICIENT	MONTANT ANNUEL
Echelle 3	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	451,98	2,52	1 138,99
Echelle 4	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,30	2,46	1 142,18
Echelle 5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	465,67	2,45	1 140,89
Echelle 6	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476,10	2,40	1 142,64

Cette indemnité sera basée sur l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité sera versée à raison d'1/12 par mois et portera le nom d'indemnité de chef d'équipe.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que cette indemnité est mise en place à titre provisoire dans la mesure où les collectivités ayant mis en place un régime indemnitaire doivent l'adapter prochainement aux nouveaux textes (en cours de parution) relatifs au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). La mise en œuvre de ces nouveaux textes demande un travail d'adaptation qui sera lancé dans les prochaines semaines.

2016-12-09

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} FEVRIER 2017 - CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS A TEMPS COMPLET

Par délibération en date du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal a accepté le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer trois emplois d'adjoints administratifs à temps complet au 1^{er} février 2017.

Ces créations d'emplois interviennent dans le cadre de la nouvelle organisation en cours de mise en œuvre. En effet, il a été donné la possibilité aux agents de s'orienter sur de nouvelles missions :

- Un agent en charge de l'urbanisme a opté pour un poste en ressources humaines, rattaché à la direction des ressources et il convient de la remplacer.
- Un agent du service technique a souhaité rejoindre le futur guichet citoyen qui sera mis en place prochainement. Il y a lieu de la remplacer.
- Enfin, il y a lieu d'ouvrir un second emploi pour le guichet citoyen qui doit fonctionner avec deux agents.

Pour mémoire, la nouvelle organisation se fait à effectif constant, et les recrutements, suite à certains départs en retraite, avaient été gelés en 2016 dans l'attente des demandes de mobilité. D'autres départs en retraite ont lieu en 2017.

Monsieur le Maire vous informe que les postes libérés par les départs seront supprimés après avis préalable obligatoire du Comité Technique.

Les postes créés le seront dans les conditions statutaires suivantes :

- Catégorie : C.
- Cadre d'emploi : adjoint administratif.
- Grade : Adjoint administratif (sans concours) ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (concours ou mutation).
- Nombre de poste : 3

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 5 « abstentions » (Nicole GUIRADO, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Pierre COURALET, Marie-France CHANGEUR par procuration et Nathalie CONTANT par procuration) :

- **ACCEPTE** la création de trois emplois d'adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} février 2017.

2016-12-10

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT EN EMPLOI D'AVENIR

Conformément à l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois aidés doivent faire l'objet d'une délibération autorisant le Maire à signer ce type d'engagement.

Le pôle Vie Educative Territoriale envisage de recruter un agent sous contrat d'accompagnement dans l'emploi – emploi d'avenir à temps complet à compter du 1^{er} janvier pour une durée d'un an renouvelable deux fois le cas échéant.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (échelon de base de la catégorie C).

Pour mémoire, ce type d'emploi ouvre droit à une exonération de charges sociales sur la part de rémunération limitée au SMIC et une aide correspondant à 75 % du SMIC brut.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 5 « abstentions » (Nicole GUIRADO, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Pierre COURALET, Marie-France CHANGEUR par procuration et Nathalie CONTANT par procuration) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative au recrutement d'un agent en emploi d'avenir.

2016-12-11

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REFERENCES :

- Convention financière du 09/04/2015.
- Délibération n°2015-03-05 du 24/03/2015.

Par délibérations n°2015-11-03 et n°2015-12-03, le Conseil Municipal a approuvé le transfert au 1^{er}/01/2016 de la compétence accueil de loisirs sans hébergement du CCAS à la ville et la mise en œuvre de ce transfert.

Cette opération a bien évidemment modifié les dispositions de la convention de financement établie en 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à jour ladite convention et ses annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention.

2016-12-12

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - CONVENTION AVEC LA VILLE DE SOYAUX

REFERENCES :

- Article L 212-8 du Code de l'Education.
- Décret n° 86-425 du 12/03/1986.
- Délibération de la ville de Soyaux n°2015-152 du 14/11/2016.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peut néanmoins être appelée sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune autorisés dans des écoles hors commune. C'est le cas avec les communes d'Angoulême et du Gond-Pontouvre.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1^{er} cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2^{ème} cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3^{ème} cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

En l'espèce, l'accord de participation de la ville de Saint-Yrieix concerne un élève domicilié sur la commune orienté scolairement au sein d'une CLIN (Classe d'Initiation) à l'école Jean Moulin de Soyaux.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Le forfait aux charges de fonctionnement des écoles de Soyaux pour l'année 2015/2016 s'élève à 426,23 €.

La participation est calculée au prorata du temps de scolarisation de l'enfant à l'école Jean Moulin de Soyaux comme suite :

- 36 semaines pour une année scolaire
- 29 semaines de scolarisation effectives
- Soit $(426,23 \text{ €} / 36) = 11,84 \text{ €}$ par semaine scolaire
- $(11,84 \text{ €} \times 29 \text{ semaines}) = 343,36 \text{ €}$ par enfant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Soyaux portant répartition des charges de fonctionnement sur cette base forfaitaire pour l'année 2015/2016.
- **DECIDE** de verser dans le cadre du BP 2016 la somme de 343,36 € à la ville de Soyaux.

2016-12-13

VERSEMENT ANTICIPE EN FAVEUR DU SIVU « CRECHE FAMILIALE » D'UNE PARTIE DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'élaboration du budget, le Conseil Municipal apporte chaque année sa contribution à plusieurs organismes de regroupement et notamment au SIVU « Crèche familiale ».

Le Conseil Municipal accepte régulièrement, afin de pallier aux difficultés de trésorerie du syndicat, de procéder au versement d'une part de la participation de l'année N-1, dans la 2^{ème} quinzaine du mois de janvier et par conséquent, avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'effectuer le paiement d'un premier montant à hauteur de 40 000 € représentant environ le quart de la somme globale mandatée en 2016, soit 160 680 €.

Pour mémoire, le montant de la participation versée est inférieur à la somme budgétée, la décision prise en commun par la CAF et le SIVU de reverser l'aide de la CAF dans le cadre du CEJ directement au SIVU (et non plus à la commune) et diminuant de ce fait le montant de la participation globale de la commune, ayant eu lieu après le vote du budget.

2016-12-14

VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION ANNUELLE EN FAVEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF - AMICALE LAIQUE

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant et les conditions d'attribution de l'aide financière que la commune alloue au Centre Socioculturel et Sportif - Amicale Laïque, ces dispositions étant consignées dans une convention financière annuelle présentée en Conseil Municipal.

Les modalités de cette convention prévoient le versement de la subvention en trois fois dans l'année, afin de pallier aux difficultés de trésorerie de l'association avec notamment un versement anticipé au cours de la 2^{ème} quinzaine du mois de janvier représentant au maximum le quart de la subvention N-1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder au paiement d'un premier montant à hauteur de 35 800 €, la somme totale mandatée en 2016 étant de 143 232 €, soit le montant inscrit au budget.

Ce versement sera donc rattaché à la convention financière 2017.

2016-12-15

DECISION MODIFICATIVE N°3 CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
022-01-ONV	Dépenses imprévues	- 17 000	
73925-01-ONV	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		+ 17 000

Compte-tenu de l'évolution du montant de fonds de péréquation tant en recettes qu'en dépenses, il apparaît que le montant prévu au compte 73925 n'est pas suffisamment pourvu. C'est pourquoi nous proposons au Conseil Municipal cette décision modificative pour la différence de 17 000 €.

Pour mémoire, le solde du FPIC reste positif.

2016-12-16

DECISION MODIFICATIVE N°4 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
1678	Versement d'un prêt par la CAF	25 000	
23-P330	Construction ALSH		25 000

Ce prêt à taux zéro de 25 000 € correspond à l'aide financière apportée par la CAF et non connue lors de l'élaboration du budget et il va permettre de financer l'équipement d'accueil de loisirs.

2016-12-17

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALSH ET DU CONTRAT DE PRET

Par décision n°2016-06-09 en date du 27/06/2016, le Conseil Municipal a validé le plan de financement pour la construction d'un ALSH, lequel faisait apparaître une aide de la CAF à hauteur de 125 000 € et un prêt sans intérêt pour 25 000 €.

Les services viennent de recevoir la notification du versement de prêt et disposent désormais de la convention de financement et du contrat de prêt qui n'étaient pas attendus avant l'exercice 2017.

Il faut donc avant la fin de l'année, tout à la fois budgéter cette recette (voir délibération n°2016-12-16) et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour un montant de 125 000 € et le contrat de prêt pour 25 000 € sur la base des documents ci-joints.